

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les binômes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixant pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les binômes de candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Considérant que l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de limite de dépôt par les candidats de leurs circulaires et bulletins de vote à la commission de propagande pour le premier tour de scrutin ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le premier alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé est rectifié comme suit :

« Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le mercredi 12 mai 2021 à 12 heures pour le premier tour de scrutin. »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le 22 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint
Nicolas VENTRE

